

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-001-16299/24/BM**

**■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat pour 2024 - Maintien en délégation de type 2 pour le parc privé - Approbation d'un avenant  
94735**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Trois conventions ont alors fixé les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13).

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH. Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même, depuis mi-2020, l'instruction, l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Ces conventions, ont déjà fait l'objet d'une année de prorogation pour 2023. L'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que seuls les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposant d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire peuvent signer avec l'Etat ce type de convention. Il n'était donc pas envisageable d'établir une nouvelle convention de délégation pour 6 ans.

La Métropole ayant arrêté son Programme Local de l'Habitat, par délibérations du 16 mars 2023 et 12 octobre 2023, puis approuvé le 22 février 2024, il a été possible de solliciter, par délibération CHL-001-15043/23/BM du 7 décembre 2023, une dernière prorogation d'un an, pour 2024, de ces conventions, et permettre ainsi de préparer des nouvelles conventions de délégation de compétence pour la période 2025-2030.

Conformément à la délibération CHL-001-15951/24/BM du 18 avril 2024, et compte-tenu de la réforme structurelle engagée par l'ANAH avec la création d'un service public de la rénovation de l'habitat, initiée en 2024 pour une entrée en vigueur en 2025, il a été approuvé le maintien en délégation de type 2 et une convention Etat-Métropole Aix-Marseille-Provence de mise à disposition des services de l'Etat pour le parc privé pour 2024. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence continue de se structurer et de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de la DDTM pour monter en compétence et pouvoir assurer, à partir de 2025, l'instruction du parc privé comme cela a été fait pour le parc public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1, L. 5218-2 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant le lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain en date du 30 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 008-1843/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 30 mars 2017 approuvant les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat 2017-2022 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole
- La convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2022 en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH 2017-2022 en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement 2017-2019 en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- Le courrier du Préfet du 28 juillet 2023 ;
- La délibération CHL-001-15043/23/BM du 7 décembre 2023 ;
- La délibération CHL-001-15951/24/BM du 18 avril 2024.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat et de gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH couvrent la période (2017-2024) ;
- Que la réforme structurelle de l'ANAH en 2024, couplée à la nécessaire structuration de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une prise de délégation de type 3 pour le parc privé nécessitent encore l'accompagnement des services de l'Etat pour 2024.

### **Délibère**

**Article 1 :**

Annule et remplace l'avenant de prorogation pour l'année 2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé approuvé par la délibération CHL-001-15043/23/BM du 7 décembre 2023 et le maintien en délégation de type 2 sur le parc privé, conformément à la délibération CHL-001-15951/24/BM du 18 avril 2024.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110G20D01, opération d'investissement n°160130600D, « 204 – père - aide à la pierre délégation de compétence », chapitre 204, 20422, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Habitat et logement » et du programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER